



COMMISSION DES ARBITRES

Saison 2020/2021

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL n°7

Mercredi 23 juin 2021

Présents : Simon AMZALLAG, Jean-Paul DARINI

Excusé : Néant

Président de séance : Simon AMZALLAG

Secrétaire : Jean-Paul DARINI

Informations

- **Renouvellement des licences** : Le renouvellement des licences arbitres est disponible de façon dématérialisée. La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de son club pour effectuer les démarches sur FootClubs. Plus d'informations sur la dématérialisation en [cliquant ici](#).
- **Dossiers médicaux** : La CDA invite chaque arbitre à prendre connaissance des informations suivantes concernant le dossier médical 2021-2022, obligatoire pour être désigné sur des rencontres.

Le 01/07/**2022**, vous aurez :

- 13 ans à 17 ans : Complétez ce [questionnaire médical](#). Dans le cas où vous répondez "Oui" à une question, complétez ce [dossier médical](#).
- 18 ans à 34 ans : Complétez ce [dossier médical](#)
- 35 ans ou plus : Complétez ce [dossier médical](#)

Ex : J'ai 17 ans le 16/06/2021, et j'aurais 18 ans avant le 01/07/2022, je dois compléter le dossier médical "18 ans à 34 ans".

Ex : J'ai 34 ans le 16/06/2021, et j'aurais 35 ans avant le 01/07/2022, je dois compléter le dossier médical "35 ans ou plus".

Vous trouverez [ici](#) la notice d'explication de ces nouveaux dossiers médicaux.

Ils seront à adresser au District ;

- par mail : secretariat@alpes.fff.fr
- par voie postale : 75 Avenue de la Durance, 04200 Sisteron

- **Fiche de renseignements 2021/2022** : Tous les arbitres doivent remplir ce [formulaire en ligne](#).
- **Désignations** : La consultation des désignations se fera désormais sur officiels.fff.fr. Les identifiants restent les mêmes que les années précédentes. En cas d'oubli de mot de passe, veuillez cliquer sur « mot de passe oublié », puis saisissez votre adresse mail. Un lien vous sera envoyé sur cette adresse, et vous permettra de créer un nouveau mot de passe. Pour tout autre problème d'accès à cette plateforme, la CDA vous invite à contacter samzallag@mediterranee.fff.fr
- **Stage de rentrée** : Le stage est fixé au **samedi 4 septembre 2021**. 9h-12h : tests physiques des arbitres (TAISA) selon leur catégorie ([cliquez-ici pour connaître le déroulement du test](#)). 12h-14h : Repas, pris en charge par la CDA, et moment de convivialité. 14h-16h30 : Informations, modifications des lois du jeu, échanges entre la CDA et les arbitres. **[Attention, tout arbitre n'ayant pas transmis son dossier médical ne pourra pas participer au stage de rentrée.](#)**

La CDA invite chaque arbitre à suivre ces programmes physiques, préparés par Maxime APRUZZESE (CTRA).

Juin et Juillet 2021 :

N°1 : [Arbitre ayant coupé toute activité](#) – N°2 : [Arbitre ayant continué une activité](#)

Août 2021 :

Programme de préparation physique : [Pour tous les arbitres](#)

CORRESPONDANCES

CRA :

- Stage de rentrée :
 - Arbitres R1/R2/AR2 : samedi 21/08/2021 (Gignac-la-Nerthe)
 - Arbitres RE/JAL : dimanche 22/08/2021 (Gignac-la-Nerthe)
 - Arbitres Futsal : samedi 28/08/2021 à 09H00 (Boulouris)

CTRA :

- Stage Initiateur : 18 et 19 septembre 2021 (Boulouris)

Prochaine réunion le mercredi 21 juillet 2021

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire